

Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels *



6221

CINQUIÈME COMMISSION
69ème séance
tenue le
lundi 15 janvier 1979
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 69ème SEANCE

Président : M. KOBINA SEKYI (Ghana)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

UN LIBRARY

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

UNISA COLLECTION

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979 (suite)

Montants estimatifs révisés au chapitre 2C (Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité) comme suite aux résolutions 418 (1977) et 421 (1977) du Conseil de sécurité

Montants estimatifs révisés au chapitre 13B (Habitat - Etablissements humains) Transfert de postes et d'activités au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires (suite)

Dépenses d'appui aux activités de coopération technique : redistribution des ressources provenant du budget ordinaire et des ressources provenant de remboursements

Dépenses d'appui des organisations

AUTRES QUESTIONS

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/33/SR.69
21 février 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.5/33/L.46)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Cinquième Commission sur le document A/C.5/33/L.46 qui comprend un programme de travail provisoire et une liste de documents pertinents pour la reprise de la session. La Commission devrait s'efforcer de respecter ce programme dans la mesure où les documents disponibles le permettront.
2. M. PIRSON (Belgique) déclare que le programme de travail provisoire est peut-être trop optimiste, mais que tous les efforts doivent être faits pour accélérer les travaux de la Commission.
3. Notant qu'il est prévu que la Commission entreprendra l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/33/25/Rev.1) à la séance suivante, le représentant de la Belgique aimerait que la Commission ait une idée claire des augmentations qui pourraient être introduites dans le budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. A cette fin, le Secrétariat devrait préparer un tableau, comparable à celui qui a été récemment publié par l'OMS, qui donnerait des chiffres précis pour les crédits approuvés pour l'exercice biennal 1976-1977 au début de l'exercice et après examen des rapports sur l'exécution du budget, et des chiffres tout aussi détaillés pour les crédits ouverts au début de l'exercice biennal 1978-1979, ainsi que le montant total des crédits de cet exercice qui doivent être approuvés avant la fin de la session.
4. Le PRESIDENT dit que, si la Commission le désire, un document conforme à la suggestion du représentant de la Belgique pourra être publié comme document de séance. Cependant, vu que la Commission essaie de terminer ses travaux dès que possible, il est important de limiter au minimum les demandes de documents.
5. M. OREBI (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) fait observer qu'il n'est pas fait mention, dans le programme de travail provisoire, du document A/C.5/33/94 sur les montants estimatifs révisés au chapitre 5C.
6. Le PRESIDENT dit que le document est mentionné dans la liste figurant dans l'annexe au document A/C.5/33/L.46, et que la correction nécessaire sera apportée au programme de travail provisoire.
7. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que la Commission adopte son programme de travail figurant dans le document A/C.5/33/L.46, étant entendu que la correction pertinente y sera apportée.
8. Il en est ainsi décidé.

/...

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979
(suite)

Montants estimatifs révisés au chapitre 2C (Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité) comme suite aux résolutions 418 (1977) et 421 (1977) du Conseil de sécurité (A/33/7/Add.22; A/C.5/33/61)

9. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare qu'après la mise en place du Comité créé en application de la résolution 421 (1977), le Secrétaire général, agissant en vertu de l'autorisation qui lui avait été donnée par la résolution 32/214 de l'Assemblée générale, a recruté cinq fonctionnaires employés à titre temporaire pour assurer le service du Comité en 1978. Le Secrétaire général propose maintenant que les postes actuellement occupés par du personnel temporaire soient transformés en postes permanents à compter du 1er janvier 1979.
10. Le Comité consultatif a adopté une position qui est légèrement en deçà de la proposition du Secrétaire général. Le Comité consultatif a été informé que le Comité du Conseil de sécurité a tenu cinq réunions en 1978, et que son calendrier pour 1979 prévoit une réunion toutes les deux semaines. Le Comité consultatif estime qu'il est prématuré de dire que le programme sera ou non respecté. Il recommande par conséquent de maintenir en 1979 le même effectif qu'en 1978, toujours à titre temporaire, et d'examiner les demandes de postes permanents lorsque le Secrétaire général présentera le projet de budget-programme pour l'exercice 1980-1981. Cette recommandation n'influera pas sur les crédits additionnels demandés par le Secrétaire général au paragraphe 9 de son rapport (A/C.5/33/61).
11. M. KEMAL (Pakistan) déclare que l'examen de l'annexe au document A/C.5/33/61 révèle un grave problème de sous-utilisation du personnel. Pour la délégation pakistanaise, il semble que le poste D-1 et le poste P-5 décrits aux paragraphes a) et b) de l'annexe auraient pu être fondus en un seul poste. C'est l'administrateur hors classe qui effectue l'essentiel du travail du Comité créé en application de la résolution 421 (1977) du Conseil de sécurité. La délégation pakistanaise aimerait savoir si les services du deuxième administrateur hors classe mentionné au paragraphe c) de l'annexe sont pleinement utilisés. Ce fonctionnaire ne semble pas avoir un travail qui l'occupe tout au long de l'année.
12. M. CUNNINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation partage les doutes du Comité consultatif concernant l'opportunité de créer des postes permanents. La délégation américaine partage également les doutes du représentant du Pakistan. Le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité a un personnel suffisant pour répondre aux tâches qui lui sont confiées et il devrait absorber les dépenses afférentes aux activités en question.
13. M. STUART (Royaume-Uni) dit que sa délégation pense, comme le Comité consultatif, qu'il faut repousser la décision jusqu'à la trente-quatrième session, car il sera sans doute plus facile à ce moment-là d'évaluer les besoins en personnel permanent, compte tenu du volume de travail.

14. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a accueilli favorablement la décision du Conseil de sécurité de créer le Comité et elle appuie la recommandation du Comité consultatif. Par ailleurs, la délégation soviétique regrette que le Secrétaire général demande des crédits additionnels, car les dépenses en question peuvent être couvertes à l'aide des crédits ouverts.

15. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général aux services financiers, Contrôleur), dit que le représentant du Pakistan a fait des observations judicieuses concernant les définitions d'emploi présentées dans l'annexe au document A/C.5/33/61. La présentation et les termes de ces définitions d'emploi peuvent laisser penser qu'il y a chevauchement des tâches. M. Debatin peut cependant assurer la Commission que la situation a été examinée de très près pour déterminer si tous les postes en question sont bien nécessaires. On est arrivé à la conclusion que, vu l'importance des travaux du Comité créé en application de la résolution 421 (1977) du Conseil de sécurité et la diversité des tâches considérées, les besoins en personnel sont justifiés.

16. Des crédits additionnels d'un montant de 142 500 dollars à inscrire au chapitre 2C du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 et d'un montant de 55 800 dollars à inscrire au chapitre 25, qui seront compensés par une augmentation équivalente au chapitre premier des recettes, sont adoptés par 76 voix contre une.

Montants estimatifs révisés au chapitre 13B (Habitat - Etablissements humains)
(A/33/7/Add.23; A/C.5/33/63 et Add.1)

Transfert de postes et d'activités au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (A/33/7/Add.23; A/C.5/33/29)

17. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans le document A/C.5/33/29, le Secrétaire général répond à la demande faite par la Cinquième Commission à la trente-deuxième session d'expliquer pourquoi le nombre de postes considérés alors comme disponibles pour un transfert au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) était inférieur de 43 au total envisagé une année auparavant. Le Secrétaire général a expliqué en détail pourquoi il manquait 43 postes, mais le Comité consultatif ne fait pas de recommandation à cet égard. Son rapport (A/33/7/Add.23) porte donc presque exclusivement sur le rapport du Secrétaire général concernant les montants estimatifs révisés au chapitre 13B (A/C.5/33/63 et Add.1).

18. Au chapitre 13B, le Secrétaire général demande des effectifs supplémentaires se chiffrant au total à 17 postes d'administrateur, 3 postes d'agent des services généraux de 1ère classe et 16 postes d'agent local. Le Secrétaire général propose qu'en 1979 les nouveaux postes soient financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire, étant entendu qu'il demanderait leur transformation en postes permanents dans le projet de budget-programme pour 1980-1981. Le Comité consultatif réserve sa position quant à la transformation de tous ces postes, tant qu'il n'aura pas examiné la partie correspondante du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 qui sera présenté par le Secrétaire général.

19. Le Comité consultatif recommande que tous les postes demandés pour le Groupe de la planification, de l'évaluation et des projections aux paragraphes 8 et 9 du document A/C.5/33/63 soient approuvés, à l'exception d'un poste P-5 et d'un poste d'agent de lère classe des services généraux.

20. Aux paragraphes 10 à 14 de son rapport, le Comité consultatif traite de l'installation prévue, à New York, d'un bureau de liaison du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Le Comité consultatif a déjà fait certaines observations, qui figurent dans le document A/32/315, sur le problème général des bureaux de liaison. A propos de la présente demande, le Comité consultatif recommande que les postes du bureau de liaison du Centre à New York soient financés pour le moment par un crédit forfaitaire suffisant pour couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel d'un administrateur et d'un agent des services généraux et que le Secrétaire général réexamine les ressources nécessaires et soumette les conclusions auxquelles il sera parvenu à l'Assemblée générale dans le cadre du budget-programme pour 1980-1981.

21. Au paragraphe 19 du document A/C.5/33/63, le Secrétaire général demande au total 22 postes pour les services administratifs et les services communs. Le Comité consultatif comprend la demande du Secrétaire général et est prêt à en recommander l'approbation, à l'exception d'un poste P-3 pour les achats et les services contractuels. Le Comité consultatif estime que les ressources en personnel disponibles devraient être suffisantes.

22. Le Secrétaire général demandera des postes supplémentaires pour les services régionaux dans le projet de budget-programme pour 1980-1981. Le Comité consultatif étudiera toute demande présentée à cet effet dans le cadre du projet de budget-programme pour 1980-1981.

23. M. Mselle n'est pas en mesure de préciser à partir de l'état récapitulatif des incidences administratives et financières relatives aux coûts des services de conférence (A/C.5/33/100) si le Secrétaire général fait une proposition pour la tenue de la deuxième session de la Commission des établissements humains. Si le Secrétaire général ne fait pas de proposition, les coûts des services de conférence liés à la session seront couverts par les ressources existantes.

24. Au paragraphe 24 du document A/C.5/33/63, le Secrétaire général traite de la question de l'abattement pour délais de recrutement. Le Comité consultatif estime qu'il est très improbable que des postes approuvés par l'Assemblée générale en janvier 1979 soient tous pourvus immédiatement et recommande donc qu'un abattement supplémentaire de 10 p. 100 pour délais de recrutement soit appliqué au coût de tous les nouveaux postes financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire.

25. Le Secrétaire général estime à 72 600 dollars le coût des services communs relatifs aux postes demandés, y compris un montant de 5 400 dollars pour la location et l'entretien des locaux du bureau de liaison de New York. Le Comité consultatif pense que ces dépenses peuvent être couvertes à l'aide des ressources disponibles étant donné le nombre des services qui doivent être transférés de New York à Vienne et à Nairobi.

26. M. PEDERSEN (Canada) note que trois des fonctions du nouveau Centre pour les établissements humains découlent directement de celles de l'ancien Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, et que le nombre de postes prévus au budget ordinaire pour l'exécution de ces fonctions ne sera pas augmenté. Dans sa résolution 32/162, l'Assemblée générale a demandé que des fonctions supplémentaires soient confiées au nouveau Centre, en plus de celles qui étaient précédemment imparties au Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, et qu'il lui soit fourni les postes et les ressources nécessaires. Or, au lieu de transférer aux fins de ces dernières fonctions 13 administrateurs et 9 agents des services généraux du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau de la coopération technique, le Secrétaire général propose de créer 8 nouveaux postes d'administrateur et 6 nouveaux postes d'agent des services généraux, de sorte que le Centre se trouvera doté de ressources moindres que ce qui était prévu auparavant. Même en comptant les 3 postes déjà affectés au Bureau du Directeur exécutif (1 administrateur et 2 agents des services généraux), il manquerait encore 5 postes (4 administrateurs et 1 agent des services généraux) par rapport à ce qui avait été jugé nécessaire.

27. De l'avis de la délégation canadienne, les effectifs demandés par le Secrétaire général sont raisonnables. Cependant, étant donné que la mise en place du secrétariat du Centre pour les établissements humains devrait prendre encore un certain temps et que les besoins du bureau de liaison ne pourront être établis avec précision que dans quelques mois, la délégation canadienne est en mesure d'accepter la recommandation du Comité consultatif, à condition que les besoins du Centre puissent être réexaminés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981. Elle prie donc instamment le secrétariat du Centre d'élaborer au plus vite son programme de façon à fournir un tableau exact de ses besoins.

28. La délégation canadienne est loin de trouver plausibles les raisons que le Secrétaire général invoque pour expliquer pourquoi il n'a pas pu procéder au transfert de postes du PNUE, du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Département de la coopération technique pour le développement au Centre. Elle estime que cet échec s'explique par la frustration d'ambitions "hégémoniques" au sein du Secrétariat et par la réticence du personnel à être muté à Nairobi. La conséquence en est que les Etats Membres sont invités à approuver l'ouverture de crédits additionnels importants.

29. Pour que le nouveau Centre puisse mener une action efficace, il faut qu'il puisse redistribuer des ressources aux commissions régionales afin de leur permettre de mener à bien leurs activités dans le domaine des établissements humains. Aucun poste supplémentaire à cette fin n'est demandé dans le budget-programme en cours, mais M. Pedersen espère que la demande qui figurera dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 sera acceptée.

(M. Pedersen, Canada)

30. Il est également essentiel de veiller à ce que le secrétariat du Centre dispose des ressources voulues pour financer ses frais généraux et ses propres services, et la recommandation du Comité consultatif à cet égard est raisonnable. Il sera possible de revenir sur la question l'année suivante puisque les postes demandés correspondent pour l'instant au recrutement de personnel temporaire. Le fait de pourvoir ces postes au moyen de personnel temporaire ne porte pas préjudice à la mise en place éventuelle d'un service administratif commun pour tous les organes du système des Nations Unies représentés à Nairobi.

31. La proposition du Secrétaire général ne respecte ni la lettre ni l'esprit de la résolution portant création du Centre pour les établissements humains, pas plus qu'elle ne satisfait aux demandes de ressources minimums formulées en 1976. Cette proposition, avec les réductions recommandées par le Comité consultatif, représente le strict minimum de ressources initiales que l'on puisse affecter au Centre si l'on veut que celui-ci prenne un réel essor. Si les travaux du secrétariat du Centre donnent satisfaction, la délégation canadienne s'attendra à ce que les postes occupés par du personnel temporaire deviennent permanents l'année suivante. Elle désire donc examiner très attentivement les besoins du Centre à la trente-quatrième session et recommande au Secrétaire général de réexaminer la possibilité de doter le Centre de certains des postes qu'il avait été prévu de prélever sur les ressources existantes, de façon à réaliser des économies en cette période de difficultés financières croissantes à la fois pour l'Organisation des Nations Unies et pour les Etats Membres.

32. M. AKASHI (Japon) dit que sa délégation estime peu vraisemblables et insatisfaisantes les raisons invoquées par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/33/29) pour expliquer qu'il ne peut transférer des postes, en particulier du PNUE et du Département des affaires économiques et sociales internationales, au nouveau Centre. Elle note cependant avec satisfaction qu'il est dit au paragraphe 6 du rapport que le nombre de postes financés par des fonds pour frais généraux et susceptibles d'être transférés du Département de la coopération technique pourrait être augmenté. Il est probable que les prévisions initiales en ce qui concerne les postes susceptibles d'être transférés au nouveau Centre ont été gonflées lorsqu'on s'est rendu compte que le nouveau Centre risquerait de se trouver sous la mainmise de tel ou tel département et qu'elles ont par la suite été réduites lorsqu'il est devenu évident que cela ne serait pas le cas.

33. En ce qui concerne la création d'un service administratif commun aux organes des Nations Unies se trouvant à Nairobi, M. Akashi note, non sans inquiétude, que le Secrétaire général ne s'est pas engagé à fusionner les services administratifs distincts du PNUE et du Centre après la période transitoire de quatre ans, mais qu'il parle simplement (A/C.5/33/63, par. 17) de la "possibilité" de créer un service administratif commun. La délégation japonaise aurait préféré une prise de position plus claire à cet égard. Néanmoins, elle acceptera les propositions du Secrétaire général, telles qu'elles ont été modifiées par le Comité consultatif, bien que, à son avis, ces propositions aient tendance à être un peu trop généreuses.

/...

34. M. OKEYO (Kenya) déclare que, pour sa délégation, les explications fournies par le Secrétaire général en ce qui concerne la disparition de 43 postes initialement promis pour le nouveau Centre sont décevantes et inacceptables. La délégation kényenne se voit obligée de conclure que certains membres du Secrétariat ont leurs propres préférences en ce qui concerne les pays ou les régions où les organisations internationales devraient être installées. De toute évidence, on avait espéré que le Centre serait situé à New York ou à Genève - mais pas au Kenya ou dans un autre pays en développement tout aussi "éloigné" -, puisque c'est après que la décision a été prise d'installer le Centre à Nairobi que ces postes ont disparu, mettant ainsi le Kenya dans une position embarrassante. Le choix de Nairobi en tant que siège du nouveau Centre reposait sur des raisons politiques valables. Quand les Etats Membres décident qu'un organe sera installé dans un pays en développement, cette décision doit être respectée.

35. Comme on l'a précédemment fait observer, les responsabilités du Directeur exécutif se sont accrues sans que les ressources suivent le même mouvement. Au départ, il devait disposer de 43 postes; maintenant, il en demande 17, et le Comité consultatif a recommandé de réduire encore ce nombre. La délégation kényenne ne partage pas l'avis du Comité consultatif, car elle veut que le Centre ait une action réellement efficace et soit à la hauteur des espérances des Etats Membres.

36. La délégation kényenne continuera de suivre de très près l'évolution de la situation. Si nécessaire, elle demandera des renseignements sur la nationalité des personnes occupant les postes qui ne seront pas transférés.

37. M. IYER (Inde) dit qu'il est évident que la volte-face du Secrétariat en ce qui concerne les 43 postes en question est en rapport avec la décision de changer l'emplacement du siège du Centre. D'autres cas de ce genre se sont déjà produits; malheureusement, tout ce que la Cinquième Commission a jamais fait a été de déplorer de tels précédents. M. Iyer se demande s'il est du ressort du Comité consultatif d'approfondir les raisons pour lesquelles le Secrétariat n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites à la trente et unième session. Dans toute organisation, il devrait être possible de réaménager et de redistribuer le travail dans une certaine mesure afin de libérer du personnel en vue d'autres activités; si le Secrétariat n'est plus en mesure d'assurer une telle redistribution des tâches, c'est alors que son personnel devient beaucoup trop spécialisé.

38. Le représentant du Canada a eu raison de souligner qu'il semblait que le Centre devrait remplir plus de fonctions qu'initialement prévu, et ce avec des ressources et un personnel considérablement réduits. Dans ces conditions, les arguments avancés pour réduire encore les ressources demandées par le Secrétaire général ne sont guère convaincants et vont même à l'encontre de la politique à long terme de l'Assemblée générale consistant à renforcer le rôle des commissions et organes régionaux hors siège.

39. Le nombre de postes qui doivent être effectivement alloués au Centre n'est manifestement pas proportionné à la tâche à accomplir. On ne peut faire valoir que le Centre est toujours occupé par la question du transfert du siège à Nairobi, puisque le Secrétariat a donné l'assurance que les mutations de personnel seraient achevées en mars 1979. Les besoins du Centre n'ont été examinés par le Comité du programme et de la coordination que de manière superficielle, étant entendu que tous les détails sur ces besoins seraient fournis en 1979. Tout retard supplémentaire apporté à l'adoption de dispositions budgétaires spécifiques ne ferait qu'aggraver les difficultés du Centre, qui devrait en effet satisfaire à deux exigences contradictoires : d'une part, accélérer la mise en oeuvre de ses programmes et, d'autre part, attendre que des ressources lui soient affectées.

40. En conséquence, la délégation indienne appuie les propositions du Secrétaire général relatives aux effectifs devant être affectés au Centre, effectifs qui permettront au moins au Centre de s'acquitter de ses tâches minimums.

41. M. CUNNINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif (A/33/7/Add.23) semble dire que, tandis que la discussion sur les 43 postes manquants se poursuit, le Centre a en fait perdu 62 autres postes. La demande du Secrétaire général relative au personnel d'appui (A/C.5/33/63, par. 13) est fondée sur l'hypothèse que 168 postes seront disponibles. Si ce chiffre est réduit de 62 postes, la délégation des Etats-Unis se demande alors s'il est réellement nécessaire que le Centre dispose de ressources en personnel d'appui aussi importantes.

42. Elle reconnaît que le Centre pour les établissements humains et le siège du PNUÉ seront physiquement séparés par une dizaine de kilomètres. Il existe toutefois des moyens de communication sur de courtes distances; de plus, à en juger par les renseignements figurant à l'annexe I du document A/C.5/33/63, les services qui seront fournis au Centre ne présentent guère de particularités. La délégation des Etats-Unis estime qu'un effort supplémentaire pourrait être fait pour que les effectifs dont dispose déjà le PNUÉ puissent s'acquitter d'une grande partie des fonctions pour lesquelles des postes nouveaux sont demandés. Cela permettrait non seulement de réduire les dépenses administratives, mais aussi de familiariser immédiatement le personnel existant avec le fonctionnement des deux organes, alors qu'à la fin de la période transitoire de quatre ans, toute résistance bureaucratique à la création d'un service commun à Nairobi n'aura pu que se durcir. A cet égard, M. Cunningham souligne que l'expression "sans préjudice de" permet d'occulter une multitude d'intentions et d'omissions. Même si l'Assemblée crée un service administratif distinct pour le Centre "sans préjudice de" la possibilité de constituer un service commun à Nairobi par la suite, la Cinquième Commission sera bien en peine, dans quatre ou cinq ans, de faire quoi que ce soit pour essayer d'établir un tel service commun devant les objections que le Secrétariat pourra alors soulever.

43. M. MOSSBERG (Suède) déclare que c'est avec une certaine réticence que sa délégation s'associe à la décision que doit prendre la Commission en ce qui concerne le transfert de postes et d'activités au Centre des Nations Unies pour les établissements humains. Compte tenu des nouvelles prémisses aux recommandations du Comité consultatif (A/33/7/Add.23), la délégation suédoise peut sans plus de réserves accepter ces recommandations, tout en considérant qu'elles représentent un minimum. Cependant, elle doute encore de la valeur même de ces prémisses et pense que les justifications fournies à la Commission au sujet des "postes manquants" ne sont pas complètement acceptables. Sur 211 postes, les 43 postes qui devaient être affectés au Centre en 1976 ne l'ont pas encore été. Par contre, le Secrétaire général demande la création de nouveaux postes. La délégation suédoise désire également recevoir des explications au sujet des 85 postes financés par des fonds extra-budgétaires de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains qui figurent parmi les 168 postes qui, d'après le document A/C.5/33/29, peuvent être transférés au Centre. Dans son rapport A/33/7/Add.23, le Comité consultatif souligne que, sur un total de 85 postes initialement approuvés pour la Fondation par le Conseil d'administration du PNUE, la Fondation ne dispose effectivement à l'heure actuelle que de 23 postes. Cela signifie que 62 autres postes dont le Centre a besoin ont disparu et que les 168 postes pouvant être transférés au Centre ne sont plus que 106. Les postes actuellement demandés par le Secrétaire général devant être occupés par du personnel temporaire, il sera possible de revoir l'ensemble de la question dans le contexte de l'examen du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981. Lorsque la question des ressources financières et des effectifs sera examinée par la Commission des établissements humains à sa deuxième session, en mars, la délégation suédoise espère sincèrement qu'elle fera l'objet d'un débat approfondi.

44. Le PRESIDENT dit que le Secrétaire général doit expliquer pourquoi les 211 postes dont le Centre avait besoin au départ ne sont plus demandés maintenant. Les explications fournies dans le document A/C.5/33/29 sont de toute évidence inacceptables et portent gravement atteinte à la confiance que la Commission place dans le Secrétaire général. Le Secrétaire général ne devrait pas avancer une hypothèse et par la suite déclarer que celle-ci était erronée. Si cette pratique devait se renouveler, elle provoquerait une grave crise de confiance entre la Cinquième Commission et le Secrétaire général.

45. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général aux services financiers, Contrôleur) dit qu'il fournira des explications approfondies sur tous les aspects de la question. Pour ce qui est des services de conférence, la conclusion du Président du Comité consultatif selon laquelle le coût de ces services serait absorbé dans la limite des crédits ouverts est correcte. En ce qui concerne la "disparition" de 43 postes, certaines prévisions avaient été avancées à la suite de la Conférence de Vancouver, mais aucun engagement formel n'avait été pris, comme ont cru le comprendre certaines délégations. Cependant, si l'on part de l'hypothèse que les 43 postes auraient dû être transférés au Centre, il est nécessaire de rappeler la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, conformément à laquelle 27 des 43 postes mentionnés seraient affectés aux commissions régionales. C'est là une

décision de l'Assemblée générale et l'on ne saurait y voir une quelconque réticence ou résistance de la part du Secrétariat. Pour ce qui est des postes restants, il s'est avéré impossible de transférer au Centre deux postes du siège même du PNUÉ à Nairobi, en raison des fonctions dont le PNUÉ doit s'acquitter. En ce qui concerne l'ancien Bureau de la coopération technique, le problème revêt un caractère plus général. Le tableau d'effectifs a dû faire l'objet de réajustements de façon à ce que les postes se rapportant à des activités financées à l'aide du budget ordinaire soient des postes permanents et à ce que les postes assurant des services aux activités de coopération technique soient financés, dans toute la mesure du possible, par des fonds extra-budgétaires. La Cinquième Commission a souscrit à cette politique. En conséquence, l'idée initiale qui consistait à transférer à Nairobi des postes de l'ancien Bureau de la coopération technique inscrits au budget ordinaire n'est plus valable. A la place, huit postes financés par des fonds extra-budgétaires seront transférés. C'est pourquoi le bilan fait apparaître finalement un déficit de deux postes seulement. Le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que, selon l'évolution de la situation en ce qui concerne l'exécution des programmes, il sera en mesure d'affecter du personnel supplémentaire aux activités financées au moyen de fonds extra-budgétaires, si le besoin s'en fait sentir. Il ne s'agit donc pas d'un refus, mais d'une décision constructive visant à doter le Centre d'effectifs suffisants.

46. Pour ce qui est des 12 postes restants pour l'ancien Département des affaires économiques et sociales, M. Debatin rappelle que tous les postes appartenant au Centre de l'habitation, de la construction et de la planification ont été transférés. La question concerne des postes dont les titulaires sont indirectement chargés d'activités relatives aux établissements humains à temps partiel. Une analyse approfondie a révélé que les estimations originales à cet égard n'étaient pas justifiées. M. Debatin s'excuse des déficiences du libellé du rapport qui pourraient avoir induit en erreur certaines délégations. Les calculs sont le fruit d'un examen minutieux de tous les services intéressés. Il donne à la Commission l'assurance que l'idée d'être en poste à Nairobi n'est pas rejetée et il promet de procéder à un autre examen de la question si des demandes en ce sens sont exprimées.

47. M. Debatin est parfaitement conscient de ce que les arrangements relatifs à un service administratif distinct pour le Centre ne sont pas très satisfaisants et il partage l'opinion exprimée par le représentant des Etats-Unis au sujet de la possibilité que des changements futurs ne se heurtent à une résistance vigoureuse. On a adopté cette solution pour tenir compte de l'emplacement physique du service et du fait que le Centre a besoin d'être doté d'effectifs suffisants pour pouvoir fonctionner efficacement. Ces considérations prennent le pas sur la crainte que des améliorations administratives futures soient bloquées. Il assure la Commission qu'il a parfaitement conscience de cette situation et qu'aucun gaspillage de ressources ne résultera de l'existence de services administratifs séparés. Rien ne sera fait qui ne puisse être modifié ultérieurement. Des efforts particuliers seront déployés pour faire en sorte que le Centre dispose des ressources voulues pour fonctionner correctement.

(M. Debatin)

48. Enfin, M. Debatin informe la Commission que, contrairement à ce que l'on envisageait auparavant, la Fondation ne dispose pas de ressources suffisantes et ne peut offrir à l'heure actuelle le degré d'assistance anticipé.

49. Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que le Contrôleur a l'intention de donner des explications supplémentaires compte tenu des critiques exprimées au sujet du document A/C.5/33/29.

50. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général aux services financiers, Contrôleur) confirme cette interprétation.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
(A/33/7/Add.24; A/C.5/33/34)

51. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du CCQAB publié sous la cote A/33/7/Add.24, dit que le Comité consultatif a examiné la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/C.5/33/34 et a procédé à ce sujet à des échanges de vues avec les représentants du Secrétaire général au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. M. Mselle passe ensuite brièvement en revue les paragraphes 4 à 9 du rapport du Comité consultatif.

52. M. CUNNINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a étudié avec une attention particulière les paragraphes 5 et 6 du rapport du Comité consultatif concernant la question de l'autonomie. A propos de la déclaration figurant au paragraphe 6, selon laquelle "c'est le Secrétaire général lui-même qui doit décider, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, de l'étendue de ses pouvoirs à l'égard de l'Institut", la délégation des Etats-Unis croit comprendre que le Secrétaire général n'a pas toute latitude pour décider du degré d'autonomie à accorder à l'Institut ou à tout autre organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies sans tenir compte des intérêts de l'Assemblée générale et de l'esprit de la Charte; l'octroi de l'autonomie ne peut se faire que dans des limites bien déterminées qui, bien qu'elles ne soient pas expressément définies dans le document, n'en sont pas moins bien comprises. M. Cunningham demande au Président du Comité consultatif de confirmer si l'interprétation de la délégation des Etats-Unis est correcte.

53. Le PRESIDENT demande également au Président du Comité consultatif de préciser le statut que le membre de phrase "en tant qu'organe autonome, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies", qui figure au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général, confère à l'Institut. On ne voit pas clairement ce que les auteurs de ce document entendent par "autonomie".

54. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il vaudrait mieux laisser aux représentants du Secrétaire général le soin de répondre à ces questions. Le Comité consultatif a examiné la question de l'autonomie avec les représentants du Secrétaire général et l'approche adoptée par le Secrétaire général lui paraît convenir en l'occurrence. Aucune directive explicite concernant les limites de l'autonomie à accorder à l'Institut n'a été formulée par un organe intergouvernemental. Par conséquent, ce mot doit être interprété dans le contexte de l'idée que l'Institut est un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies et que le Secrétaire général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation en vertu de la Charte, coiffe celui-ci de son autorité. Le Comité consultatif ne voit donc pas de raison de contredire l'opinion du Secrétaire général selon laquelle l'Institut "jouira du degré d'autonomie que le Secrétaire général lui aura accordé pour qu'il puisse fonctionner efficacement" (A/33/7/Add.24, par. 6).

55. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général aux services financiers, Contrôleur) confirme la déclaration faite par le Président du Comité consultatif. L'Institut est un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies créé aux termes du paragraphe 2 de l'Article 7 de la Charte. Dans ce contexte, M. Debatin renvoie au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, publié sous la cote A/33/316 : "L'Institut sera un organe de l'Organisation des Nations Unies financé au moyen de contributions volontaires versées à un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. Il jouira du degré d'autonomie que le Secrétaire général lui aura accordé pour qu'il puisse fonctionner efficacement, compte tenu du fait qu'il oeuvrera en étroite collaboration et coordination avec des instituts reliés ou non au système des Nations Unies." Il en ressort que le Secrétaire général, tout en octroyant un certain degré d'autonomie, ne peut pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'Institut. De plus, il importe de tenir compte du fait que l'Institut oeuvrera en étroite collaboration et coordination avec des instituts reliés ou non au système des Nations Unies. Le Secrétaire général ne peut accorder une forme d'autonomie qui placerait l'Institut hors du cadre des Nations Unies. L'Institut est un organe du système des Nations Unies au sens où le prévoit la Charte, et seul un certain degré d'autonomie peut lui être accordé pour assurer son fonctionnement efficace compte tenu des tâches et des objectifs qui lui sont assignés.

56. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale 1) de prendre note de la teneur du document A/C.5/33/34 présenté par le Secrétaire général au sujet de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du rapport y relatif du Comité consultatif publié sous la cote A/33/7/Add.24; et 2) de souscrire aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport.

57. Il en est ainsi décidé.

Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires (suite) (A/C.5/31/33 et Corr.1; A/C.5/32/29)

Dépenses d'appui aux activités de coopération technique : redistribution des ressources provenant du budget ordinaire et des ressources provenant de remboursements (A/33/7/Add.25; A/C.5/33/56 et Corr.1)

Dépenses d'appui des organisations (A/33/7/Add.21)

58. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il a présenté, à la trente-deuxième session, le rapport du Comité consultatif (A/32/8/Add.9) où celui-ci analysait le rapport du Secrétaire général sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires (A/C.5/32/29). La Cinquième Commission n'a pas achevé l'examen de ces rapports à la trente-deuxième session. En raison de l'opération de restructuration, le Secrétaire général a décidé de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, un rapport sur la redistribution des ressources provenant du budget ordinaire et des ressources provenant de remboursements. Ce rapport a été publié sous la cote A/C.5/33/56 et Corr.1. Le Secrétaire général a informé le Comité consultatif de son intention de présenter un nouveau rapport détaillé sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session. La Cinquième Commission devrait donc garder ce fait à l'esprit lorsqu'elle se prononcera sur le rapport du Secrétaire général à la présente session. Dans l'ensemble, le Comité consultatif souscrit aux propositions présentées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/33/56 et, comme il l'a indiqué au paragraphe 6 de son rapport connexe (A/33/7/Add.25), il reviendra sur cette question lorsqu'il étudiera dans son ensemble la question des postes financés par des fonds extra-budgétaires dans le cadre de l'examen qu'il consacrera au projet de budget-programme pour l'exercice 1980-1981 qui sera présenté par le Secrétaire général.

59. Comme il l'a indiqué plus tôt dans le courant de la session, le Comité consultatif a décidé de présenter un rapport distinct sur la question des dépenses d'appui des organisations, étant donné que cette question a un rapport avec la question des services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires. La raison de cette décision est que tant l'Assemblée générale que le Groupe de travail intergouvernemental créé par le Conseil d'administration du PNUD s'occupent de la question des dépenses d'appui et qu'il existe donc un risque que les deux organes formulent à ce sujet des recommandations contradictoires. Il convient de se rappeler que les rapports du Secrétaire général sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires portent aussi sur la question des dépenses d'appui des organisations. Le Groupe de travail intergouvernemental des dépenses d'appui du PNUD a sollicité les vues des secrétariats des organismes des Nations Unies, du Corps commun d'inspection et du Comité consultatif, et il doit se réunir prochainement pour examiner un rapport sur la question établi par l'Administrateur du PNUD (DP/WGOC/25). Les vues du Comité

consultatif figurent dans le document A/33/7/Add.21, qui a été établi après de longues discussions avec des représentants des institutions spécialisées et sur la base de l'étude de la documentation pertinente, y compris le document DP/WGOC/25. La Cinquième Commission voudra peut être appeler l'attention du Conseil d'administration du PNUD sur le rapport du Comité consultatif ainsi que sur ses propres observations s'y rapportant, de façon que les vues de l'Assemblée générale puissent être prises en considération lorsque le Conseil d'administration prendra une décision finale sur la question des dépenses d'appui sur la base des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental.

60. De l'avis de M. Mselle, une formule pragmatique de remboursement doit être arrêtée sur la base de considérations politiques plutôt que de considérations techniques. La formule actuelle de remboursement au taux de 14 p. 100 représente un compromis politique auquel sont parvenus les Etats Membres. Si ce compromis devait être modifié, il faudrait que les Etats Membres acceptent qu'il en soit ainsi.

61. Comme il l'indique au paragraphe 17 de son rapport, le Comité consultatif n'estime pas que les propositions formulées par l'Administrateur dans le document DP/WGOC/25 présentent sur le plan technique de nets avantages par rapport à la formule actuelle consistant à appliquer un taux de remboursement uniforme. Si, toutefois, les Etats Membres décidaient de modifier la formule actuelle, le Comité consultatif recommande que les propositions de l'Administrateur soient ajustées compte dûment tenu des observations qu'il a formulées dans son rapport (A/33/7/Add.21).

62. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que, comme le Comité consultatif, sa délégation peut accepter la proposition du Secrétaire général tendant à procéder à un échange de 19 postes entre, d'une part, le Bureau des services financiers et le Bureau des services généraux et, d'autre part, le Département de la coopération technique pour le développement. Il note toutefois que les 19 postes du Bureau des services financiers et du Bureau des services généraux sont financés à l'heure actuelle à l'aide de ressources provenant de remboursements et qu'ils n'ont pas été examinés par l'Assemblée générale, alors que les 19 postes du Département de la coopération technique ont fait l'objet de l'examen intergouvernemental voulu. On ne s'est pas assuré que les postes financés au moyen de ressources provenant de remboursements sont effectivement nécessaires ni qu'ils se situent à des classes appropriées, étant donné que toutes les décisions relatives aux postes en question ont été prises par le Secrétariat agissant seul. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, une telle pratique n'est ni raisonnable ni correcte. Même si rien n'indique que tel soit le cas, il n'est pas exclu que l'échange de postes envisagé serve à compenser des décisions ou des mesures de validité douteuse. Aussi la délégation des Etats-Unis invite-t-elle instamment le Contrôleur à faire preuve de prudence pour échanger des postes qui ont été correctement approuvés et dûment autorisés par les gouvernements contre des postes qui ont été créés selon une procédure différente. La proposition du Secrétaire général n'a pas d'incidences financières sur le budget ordinaire à l'heure actuelle et pourrait donc être attrayante pour certaines délégations. Toutefois, les échanges de postes futurs pourraient avoir des incidences financières additionnelles, et la délégation des Etats-Unis se propose de suivre la situation de très près.

(M. Saddler, Etats-Unis)

63. En ce qui concerne les services fournis à l'appui de la structure administrative des activités extra-budgétaires, la délégation des Etats-Unis a l'impression que tous les services fournis par l'ONU au PNUD et au FISE, qui sont les principaux organes dont les activités sont financées au moyen de fonds extra-budgétaires concernés, le sont contre remboursement, à l'exception des services de conférence. Il convient de fournir des services de conférence au Conseil d'administration du PNUD et au Conseil d'administration du FISE, étant donné qu'il ne serait pas rentable pour ces organes de chercher à disposer eux aussi, comme l'ONU, de services de conférence propres. Il n'y a pas lieu non plus pour l'ONU de chercher à se faire rembourser les services de conférence qu'elle leur fournit. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, l'appui aux programmes de coopération technique et aux activités de fond financées à l'aide de fonds extra-budgétaires ne devrait pas être examiné tant que le Conseil d'administration du PNUD ne se sera pas occupé de la question. La délégation des Etats-Unis note que l'opinion du Comité consultatif, telle qu'elle est exposée au paragraphe 17 du document A/33/7/Add.21, est une preuve supplémentaire de la nécessité de ne revenir sur cette question qu'après que le Groupe de travail intergouvernemental du PNUD aura examiné dans le détail la question des dépenses d'appui.

64. L'ONU, le PNUD et le FISE ont fait des progrès considérables pour ce qui est de rationaliser la base du remboursement des services administratifs. Il faut espérer que l'ONU n'attendra pas non plus pour rembourser au PNUD les services que lui fournissent les bureaux extérieurs de celui-ci. L'ONU ne doit pas s'attendre à ce que les services qu'elle fournit lui soient remboursés si elle n'est pas pour sa part disposée à rembourser les services qu'elle reçoit d'autres organes. Il s'agit là d'une politique juste et équitable, et la délégation des Etats-Unis continuera à suivre de près l'évolution de la situation à cet égard et soulèvera la question à un stade ultérieur, si les circonstances l'exigent.

65. Pour ce qui est du remboursement des services d'appui aux activités de fond financées à l'aide de fonds extra-budgétaires, la délégation des Etats-Unis souscrit aux observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 16 de son rapport (A/32/8/Add.9), selon lesquelles le Secrétaire général n'a pas établi une distinction suffisamment claire entre les cas où le principe du remboursement au taux de 14 p. 100 doit s'appliquer et ceux dans lesquels il convient de renoncer à tout remboursement des dépenses d'appui aux programmes. Elle reconnaît aussi avec le Comité consultatif que le coût de ces services ne devrait pas être imputé au budget ordinaire et que les institutions de financement et les fonds d'affectation spéciale devraient être invités à rembourser les dépenses sur la base d'une formule simple convenue d'un commun accord, sauf dans les cas où l'Assemblée générale en aurait décidé autrement.

66. M. AKASHI (Japon) dit que sa délégation accepte la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale souscrive aux propositions du Secrétaire général exposées dans le document A/C.5/33/56 au sujet des dépenses d'appui à la coopération technique.

/...

(M. Akashi, Japon)

67. En ce qui concerne les dépenses d'appui des organisations, la délégation japonaise pense, comme le représentant des Etats-Unis, qu'une décision finale en la matière devrait attendre que le Conseil d'administration du PNUD ait examiné la question sur la base des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental. Comme le Président du Comité consultatif l'a fait observer, la question des dépenses d'appui des organisations remonte à fort longtemps et met en jeu des considérations complexes, dont aucune ne saurait être écartée à la légère. La délégation japonaise sait gré à l'Administrateur du PNUD des propositions qu'il a formulées dans le document DP/WGOC/25, notamment celles qui ont trait à la nature et aux éléments constitutifs des projets et aux arrangements particuliers avec la Banque mondiale et d'autres organisations. Toutefois, elle éprouve des réserves au sujet des propositions de l'Administrateur concernant ce qu'il qualifie d'économies d'échelle. Comme l'Administrateur lui-même l'a reconnu, il est impératif que le système des Nations Unies mette au point collectivement un système de remboursement modifié qui soit généralement acceptable par les Etats Membres. Toutefois, trois organisations du système, à savoir l'ONU, l'ONUDI et la FAO, ont des difficultés à accepter les propositions de l'Administrateur concernant les économies d'échelle. Le Comité consultatif a fait observer, au paragraphe 9 de son rapport (A/33/7/Add.21), que les propositions de l'Administrateur ne visent pas à réduire les dépenses d'appui mais simplement à procéder à une nouvelle répartition de ces dépenses entre le PNUD et les organisations chargées de l'exécution. La Cinquième Commission, pour sa part, doit évaluer l'incidence des dépenses d'appui sur les budgets ordinaires de l'ONU et des institutions spécialisées. Dans son rapport sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/33/309), le Comité consultatif a noté que les budgets ordinaires de l'ONU et des institutions spécialisées devaient supporter une charge considérable pour l'exécution des activités de coopération technique financées par le PNUD et que le coût pour les institutions et pour l'ONU dépassait de plus de 26 millions de dollars le montant qu'elles recevaient du PNUD à titre de remboursement. La délégation japonaise estime fondées les suggestions formulées par le Comité consultatif au paragraphe 16 de son rapport sur les dépenses d'appui des organisations (A/33/7/Add.21), en particulier celle qui tend à ce que l'on procède à des ajustements périodiques de tous les seuils pour compenser les effets de l'inflation et de l'instabilité monétaire. Elle souscrit également à l'opinion du Comité consultatif selon laquelle les propositions de l'Administrateur ne peuvent pas être considérées comme répondant au critère d'acceptabilité générale. En l'absence d'une solution de rechange qui soit techniquement et politiquement plus acceptable, la délégation japonaise estime que la formule de remboursement au taux de 14 p. 100 devra peut-être être conservée et que la question devra être revue une fois de plus à la trente-quatrième session sur la base des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental du PNUD.

/...

AUTRES QUESTIONS

68. M. HOUNA GOLO (Tchad) dit que sa délégation s'est abstenue de participer aux décisions prises antérieurement par la Commission étant donné l'examen par l'Assemblée, à sa 92ème séance plénière, de la lettre adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale (A/33/551) relative à l'Article 19 de la Charte. La délégation tchadienne éprouve toutefois des doutes quant à la validité de l'interprétation qui a été donnée dans cette lettre de l'Article 19 de la Charte. Si la délégation tchadienne avait pensé qu'elle serait considérée en retard dans le paiement de sa contribution au sens de l'Article 19, elle aurait adopté une attitude différente lorsqu'elle a été consultée par le Président de l'Assemblée générale au sujet de l'éventualité d'une reprise de la session en 1979. M. Houna Golo voudrait savoir si, dans des circonstances normales, le Secrétaire général aurait envoyé une telle lettre au Président de l'Assemblée générale dès le 2 janvier, au cas où l'Assemblée n'aurait pas décidé de tenir une reprise de sa session. De l'avis de la délégation tchadienne, la lettre du Secrétaire général est applicable à la participation des délégations aux travaux de la trente-quatrième session mais, pour ce qui est de déterminer le droit d'une délégation à participer aux travaux de la session actuelle, il conviendrait de tenir compte du fait qu'il s'agit d'une reprise de session.

69. Le PRESIDENT dit que la question soulevée par le représentant du Tchad relève de la compétence exclusive de l'Assemblée plénière. Il transmettra toutefois les vues du représentant du Tchad au Président de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 18 h 10.